



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 3343

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des instances nationales des professionnels de l'agriculture devant les éventuelles suppressions de l'aide aux surfaces irriguées. Pour de nombreux départements du Sud de la France, notamment celui de la Haute-Garonne, l'irrigation est indispensable pour les productions, du fait de la nature du sol et du climat et les agriculteurs connaissent des difficultés engendrées par le coût de l'investissement réalisé. La suppression de l'aide aux surfaces irriguées pénaliserait ces régions et remettrait en cause les efforts des agriculteurs et des collectivités locales pour assurer une production dans de bonnes conditions et avec un souci de qualité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Dès l'été, le problème du nécessaire rééquilibrage des aides versées par l'Union européenne au secteur des grandes cultures a été posé ; la recherche d'une plus grande équité dans leur répartition était en effet demandée tant par les agriculteurs que par l'opinion publique. 33 milliards sont versés chaque année au bénéfice de plus de 400 000 producteurs de céréales. Depuis 1992 ces crédits sont attribués dans le cadre d'un plan de régionalisation des aides, qui tient compte partiellement du rendement céréalier départemental, ce qui se traduit par un niveau d'aides plus important dans les régions à fort rendement. Parallèlement, un dispositif spécifique permet de majorer, dans les départements qui le souhaitent, le niveau d'aides versées aux cultures irriguées. Ce schéma, dont la complexité est d'ailleurs reprochée par les services de la commission, est de plus en plus considéré comme inéquitable. Il était donc souhaitable d'amorcer, sans attendre les modifications réglementaires qui résulteront des réformes envisagées par le paquet Santer, un rééquilibrage. Une concertation approfondie a été engagée depuis l'été avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, pour déterminer les mesures appropriées permettant de traduire cette volonté dans les règles applicables aux aides à la production des céréales. A l'issue de cette concertation, il a été décidé de prendre des mesures qui seront appliquées au paiement des aides pour la récolte 1999. Les rendements départementaux servant de base au calcul des aides seront établis : pour 50 % à partir du rendement national de référence (au lieu de 33 % jusqu'à présent) ; pour 50 % à partir du rendement départemental de référence (au lieu de 66 % actuellement). Dans les départements ayant choisi de distinguer les cultures sèches et irriguées, l'écart entre les deux niveaux d'aide sera réduit de 25 %. La base maïs sera maintenue. Un bilan sera établi à la fin de la première année d'application et des mesures qu'il conviendra de prendre pour poursuivre dans cette voie seront examinées en tenant compte des résultats des négociations sur la réforme de la PAC, qui seront alors connus. Ces mesures équilibrées permettent de concilier le souci d'équité dans la répartition des aides publiques et la progressivité nécessaire à l'adaptation des exploitations aux nouvelles règles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3343

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3021

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4875